

*Me Pierre Pelletier*

*Avocat*

2843, rue des Berges  
Lévis (Québec) G6V 8Y5

Téléphone : 418 903-6886  
Cellulaire : 418 928-1971  
Télécopieur : 418 650-7075  
Courriel : pelletierpierre@videotron.ca

Lévis, le 16 mars 2016

**Par courriel, courrier et dépôt au SDÉ**

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bur. 255  
Montréal QC H4Z 1A2

**OBJET : Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative à la construction d'une ligne à 320 kV et à l'installation d'équipements au poste des Cantons**

**Dossier : R-3956-2015**

**Contestation du refus de répondre à une demande de renseignements de l'AQCIE et du CIFQ**

---

Chère Consoeur,

En réponse à la demande 2.3 de fournir la dernière prévision sur 10 ans de la charge à *la pointe coïncidente et non coïncidente, en été et en hiver* pour chacun des postes alimentés par le poste des Cantons 735 kV, le Transporteur mentionne :

R2.3

*Le Transporteur estime que les informations demandées en lien avec la détermination du besoin de renforcement identifié à la référence (i) dépassent le cadre d'examen prévu par la décision D-2016-026 en ce qui a trait aux effets du Projet sur la capacité ferme de transformation au poste des Cantons.*

*Le Transporteur ajoute toutefois que les informations demandées ne pourraient sous-tendre de conclusions fiables pour la détermination du besoin de renforcement énoncé au paragraphe ci-dessus. Il souligne également que cette demande vise des informations qui paraissent peu utiles eu égard au cadre d'examen prévu par la décision D-2016-026.*

L'AQCIE et le CIFQ estiment qu'il est nécessaire de répondre à cette demande parce qu'il y a une ambiguïté concernant les informations actuellement disponibles.

Le tableau ci-dessous présente l'information fournie concernant le transit dans les transformateurs 735/230 kV du poste Des Cantons selon les différentes sources disponibles.

Transit au poste Des Cantons 735/230 kV kV			
	Été 2015		Été 2014
	MVA		MVA
Note 1:	982	Note 3:	944
Note 2:	647	Note 4:	652
Note 1	R-3934-2015, HQT-9, document 1, page 8		
Note 2	R-3956-2015, B-0011, page 6, note 11		
Note 3	R-3903-2014,, HQT-9, document 1, page 8		
Note 4	R-3956-2015, B-0058, page 9		

Selon le Transporteur, les valeurs fournies aux notes 1 et 3 doivent être corrigées par celles fournies aux notes 2 et 4. (Voir la question 2.6 de la DDR 1 de l'AQCIE et du CIFQ et la réponse à cette question.)

Par ailleurs, à la page 6 de B-0028, le Transporteur mentionne que le poste Des Cantons 735/230 kV alimente le poste source Des Cantons 230/120 kV et le poste source Sherbrooke 230/120 kV.

Le tableau ci-dessous présente le transit dans ces deux postes pour les étés 2015 et 2014.

Transit été dans les postes alimentés par Des cantons 735/230 kV			
		Été 2015	Été 2014
		MVA <sup>1</sup>	MVA <sup>2</sup>
Des Cantons 230/120 kV		235	223
Sherbrooke 230/120 kV		738	721
		<b>973</b>	<b>944</b>
Note 1	R3934-2015, HQT-9, document 1.1, pages 11 et 12		
Note 2	R3903-2014, HQT-9, document 1.1, pages 11 et 12		

On peut constater que le total du transit dans ces deux postes est de beaucoup supérieur aux valeurs corrigées mentionnées plus haut pour le poste Des Cantons 735/230 kV.

Selon l'AQCIE et le CIFQ, il y aurait lieu d'expliquer comment le transit corrigé prévu au poste Des Cantons 735/230 kV peut être inférieur au total du transit prévu dans les deux postes qu'il alimente.

Il est nécessaire de clarifier cette situation, car la somme de la capacité prévue à la Convention d'interconnexion (1128 MVA) et du transit des postes Des Cantons 230/120 kV et Sherbrooke 230/120 kV (973 MVA) est très proche de la capacité de transformation en été au poste des Cantons 735/230 kV (2190 MVA) indiquée à la page 8 de B-0028.

Dans le cas où la capacité de transformation était dépassée à court terme au poste Des Cantons 735/230 kV, il faudrait prévoir que le coût de l'addition de capacité de transformation soit alloué au projet actuel.

Pour cette raison notamment, l'AQCIE et le CIFQ soumettent que la demande formulée est pertinente et demandent à la Régie d'ordonner au Transporteur d'y répondre. Ils demandent aussi d'ajuster en conséquence le délai de production de leur preuve.

Je vous prie d'agréer, chère Consoeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) *Pierre Pelletier*

**Pierre Pelletier**

PP/sb

c.c. Me Yves Fréchette